

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 798

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

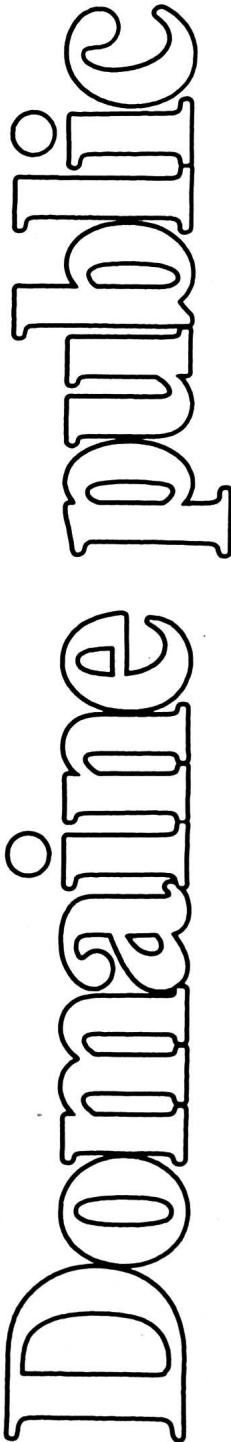
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 798 28 novembre 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 10 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tel. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Wolf Linder
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

798

Changement de rythme

Flexibilité (du travail): le vocabulaire socio-politique de la langue française s'est enrichi d'un nouveau mot ces derniers mois. La notion désigne les adaptations de l'horaire de travail qui ont pour objectif de mieux coller aux nécessités de l'entreprise. On en attend une meilleure rentabilité de celle-ci, et la création d'emplois nouveaux.

Prodigieuse évolution: du «Il faut travailler pour vivre et non vivre pour travailler» de Mai 68, les années 80 font «Il faut travailler pour produire et non produire pour travailler». Autrement dit, les formes du travail doivent s'adapter aux besoins économiques et sociaux.

Quels sont-ils? L'activité économique fait toujours davantage appel à des investissements lourds en équipements dont la durée de vie est par ailleurs de plus en plus courte, rendant leur amortissement difficile. Le problème ne se pose pas seulement dans le secteur de la production, mais aussi pour les services dès lors qu'ils sont fondés, par exemple, sur l'utilisation d'un ordinateur. La solution: accroître la durée du travail de cet équipement, dont il est légitime d'attendre qu'il fasse, lui, davantage que ses 40 heures hebdomadaires! Sur le plan social, par ailleurs, on observe une double évolution: les consommateurs, d'une part, souhaitent se libérer de contraintes horaires trop rigides (et cela ne concerne pas que l'économie privée — qu'on songe aux heures d'ouverture de certaines administrations); les travailleurs, d'autre part (ce sont souvent les mêmes), ne sont plus une masse homogène ayant tous les mêmes besoins.

Les modes de vie changent, mais surtout se diversifient: selon l'âge, l'insertion familiale, le milieu social ou tout simplement les goûts ou les priorités, les besoins de travail ne sont pas les mêmes (qu'il

s'agisse de sa durée ou de sa répartition dans la journée / la semaine / le mois / l'année). La personne qui vit seule n'a pas les contraintes de la vie familiale; celle qui recherche un travail alimentaire pour la durée d'une formation aspire à d'autres horaires que pourrait souhaiter celle dont le travail représente l'activité principale. Le passage de la civilisation industrielle à la civilisation postindustrielle, c'est aussi cette prise en compte de l'individualisme.

Encore faut-il que l'offre de flexibilité et la demande se rencontrent. Car on voit bien les dangers que peut receler un éclatement anarchique du temps de travail, laissant aux employeurs le choix des modalités sans considération des besoins des travailleurs: une simple combine pour payer moins cher les heures supplémentaires, des complications sans fin de la vie familiale ou sociale, voire des perturbations de la santé.

Il y a là un terrain nouveau pour l'action syndicale, pour autant qu'elle fasse preuve d'imagination et de souplesse. En commençant par reconnaître — voire annoncer — le phénomène pour en négocier les contours. Afin d'assurer qu'il n'y aura pas de contrainte individuelle à observer un horaire inhabituel, et qu'il s'accompagnera des conditions sociales souhaitables.

Nos voisins français connaissent à cet égard une évolution intéressante puisque le projet de loi sur la flexibilité présenté par le gouvernement socialiste (qui a pour effet de déroger aux règles particulièrement rigides du droit français du travail) subordonne son utilisation par une entreprise à l'existence d'un accord entre partenaires sociaux de la branche.

Après le travail à temps partiel et l'horaire variable, voici venu le temps de la flexibilité. A accueillir sans crispation mais avec la conviction que l'action collective est nécessaire pour la recherche de l'épanouissement de chacun.

F. B.